



# EHPAD la ROSERAIE – le MEDOU

## Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

### 1 : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

### Art. 2 : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

### Art. 3 : Une vie sociale et culturelle

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

### Art.4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

### Art. 5 : Patrimoine et revenu

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### Art. 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

### Art. 7 : Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### Art. 8 : Préservation de l'autonomie

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

### Art. 9 : Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### Art. 10 : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

### Art. 11 : Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### Art. 12 : La recherche une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### Art. 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### Art. 14 : L'information

L'information est le meilleur moyen de lutte contre l'exclusion. L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes